




aujourd'hui sixieme jour du mois de novembre mil sept
cent soixante trois au Bourg de Royere. En soy toujours
Les nobles Royaux subjez, s'euve presene s^r Antoine
Loste de Chapaquias Docteur du lieu de ladite
paroisse de Royere d'une part; le francois Casse
maison le charpentier du village de Lengladune
paroisse deud. Royere des autres, de l'autre, non que
la volonte sont convenu comme s'ensuit s'avois est
quedid. s^r Loste a donne apprise la faire une
chambre au village de la Villatte paroisse de Naumont
qui joint a la maison de son domaine jaud Casse
qui doit alonger y cette chambre de quatre pieds
par le bout du costé du cheuen le Le Meur de trois
pieds plus que le tout de lad. maison qui la joint
la faire une porte par le deueit le une croise au s^r
de pierre de taille le une petite croise par le deueit
La cause de faire toute la charpente de planche le porte
fenestre de cette chambre luyas led. s^r Loste de luy
fournir, ^{le tout de pierre} tous materiaux le bois planche s'eu place
le que led. Casse commencera dans huitaine. led. ouvrage
le auval jusque au premier may prochain pour faire
led. ouvrage; Le presene prié fait convenu entre les d
partes moyennent le prix le somme de quatre vingt
six lieues le six septies de s^r led. s^r le mesure de payuel
laquelle somme le s^r led. s^r de Chapaquias a
promis le est allige de payer au d Casse francois
Le premier tiers au commencement de l'ouvrage le l'autre
tiers a moitié le le troisieme a son douuage
Le une chemin au premier estage a l'adme dans la chambre

En ce que ledit casu s'oblige de faire ce par faire ledit
 ouvrage dans ledit temps sur lequel on a payé. Et
 Lecture faite aux dites parties, elle leur a été lue
 respectivement à cept pour l'obligation de tous ce chacun
 Leurs Dieux présents le futur chacun ledit voir, promettant
 oblige de Renoncement de ledit. Et l'acte est signé
 avec nous ledit casu ad alane ne scauons signer de
 ce par nous lequel. L'acte de P. Bassano

Tiquet ~~no 10~~ ^{no 10} royal Continon ~~no 10~~ ^{no 10} royal

Le 11^e jour de novembre 1763
 Brez 

Brez

no 10
 par fait par le notaire de la Cour de
 Chagny en France au casu de
 le 11^e jour de novembre 1763
 Brez
 Brez